

Réunion du 2 décembre 2010

**DELIBERATION N° CB 10.09 DU 2 DÉCEMBRE 2010**

**Avis sur le projet de reconnaissance de l'Institution  
Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine  
comme Etablissement public territorial de bassin**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu

- la saisine du Préfet coordonnateur de bassin demandant avis au comité de bassin sur la reconnaissance de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB) en date du 4 octobre 2010,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49,
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- la disposition 160 du SDAGE qui appelle à favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin et donc la nécessaire cohérence entre cette disposition du SDAGE et le projet de territoire proposé,
- la disposition 162 relative à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés.

**DÉLIBÈRE**

Le comité de bassin s'est interrogé sur la pertinence du périmètre, au regard des missions, du financement et des modalités de fonctionnement du futur EPTB.

Il émet un avis favorable sur le périmètre tel que proposé dans le dossier de demande de reconnaissance, pour la mise en œuvre des politiques de gestion quantitative de l'eau (prévention des inondations et étiages). Il rappelle à cet effet, que le futur EPTB aura un rôle à jouer pour la mise en œuvre de la directive inondation.

S'agissant des autres missions et au regard du périmètre proposé, des membres du comité de bassin ayant exprimé un certain nombre d'interrogations, voire de réserves, relatives aux modalités de financement, de mise en œuvre de ces missions par le futur EPTB et de gouvernance, le comité de bassin demande que :

- soient précisées et clarifiées l'organisation et la pérennité du financement des missions actuelles et futures de l'IIBRBS ainsi que son plan d'actions,
- l'EPTB tienne bien compte des attentes des collectivités territoriales et en particulier des Conseils généraux et régionaux, sur l'ensemble du périmètre proposé et s'assure de la bonne coordination avec les acteurs en place.

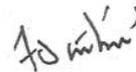
Par ailleurs, il recommande qu'un ajustement technique aux limites hydrographiques soit mené.

**Le Secrétaire**  
**Directeur général de l'agence**



**Guy FRADIN**

**Le Président**  
**du comité de bassin**



**André SANTINI**